

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Communauté de communes du Pays de Craon –Rapport d’activité 2018 présenté par M. Christophe LANGOUËT, vice-président-

Monsieur Christophe LANGOUËT, vice-président, présente au conseil municipal le rapport d’activités 2018 de la communauté de communes du Pays de Craon approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 septembre 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte du rapport d’activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il émet un avis favorable.

Convention avec l’école Saint Antoine de Ballots année scolaire 2019/2020

Le nombre d’enfants de Fontaine scolarisés à l’école Saint-Antoine de Ballots est de 9 (en maternelle et primaire) à la rentrée scolaire 2019/2020. Le conseil municipal décide de reconduire le montant de la convention avec l’école Saint-Antoine de Ballots, soit une participation au financement des dépenses de fonctionnement de 600 € par enfant pour l’année scolaire 2019/2020. La participation totale s’élève donc à 5 400.00 €.

Numérotation des voies : création de deux adresses supplémentaires

Vu la délibération n°2018-28 du 04 juillet 2018 relative à la dénomination et à la numérotation des voies,

Vu les demandes de création de deux nouvelles adresses : l’une entre le 40 et le 42 rue Pierre Barauderie, l’autre route de Soulioche,

Considérant l’intérêt que présentent ces demandes, le conseil municipal autorise la création des deux adresses suivantes :

- 40 bis pour la parcelle C n°1031,
- 1360 Route de Soulioche pour la parcelle B n°600.

Repas des aînés

Le conseil municipal décide de reconduire le repas proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur la commune. Une participation de 10 € sera demandée aux personnes de 65 ans et plus et une participation de 20 € aux conjoints de moins de 65 ans.

Congrès des Maires et des Présidents d’intercommunalité de France 2019

Le conseil municipal est informé de la participation de Monsieur Jean-Claude MOREAU, Maire, et Monsieur Christian DAULAY, 1^{er} adjoint, au 102^{ème} congrès des maires et des présidents d’intercommunalité de France 2019, les 20 et 21 novembre 2019.

Les frais d’inscription en tant que congressiste s’élèvent à 95 € par participant. Cette participation ouvre droit à tous les débats organisés pendant le congrès.

Le conseil municipal décide que les frais d’inscription de Messieurs MOREAU et DAULAY au 102^{ème} congrès des Maires de France seront pris en charge par le budget de la commune, les frais de transport et d’hôtel seront pris en charge par les intéressés eux-mêmes.

Encarts publicitaires dans le bulletin 2019

Comme en 2018, le conseil municipal décide de faire appel à des entreprises pour participer financièrement à l'élaboration du bulletin communal 2019. L'entreprise qui souhaite faire apparaître un encart publicitaire dans le bulletin verse en contrepartie la somme de 30 € à la commune.

Enquête publique préalable à l'aliénation des tronçons de chemins ruraux

Vu les plans de division et les documents modificatifs du parcellaire cadastral dressés par le cabinet Harry Langevin,

Vu le dossier d'enquête publique préparé par le cabinet Harry Langevin,

Considérant que les tronçons de chemins ruraux dont la liste figure ci-après ne sont plus affectés à l'usage du public et que des propriétaires riverains se sont portés acquéreurs :

Chemin A, Dossier 15120, Les Hunaudières
Chemin D, Dossier 15123, Les Pas
Chemin E, Dossier 15124, La Grande Rimbaudière
Chemin F, Dossier 15125, Les Hunaudières
Chemin G, Dossier 15126, Les Hunaudières
Chemin H, Dossier 15127, La Grande Blinière
Chemin I, Dossier 15128, La Petite Tayère
Chemin J, Dossier 15129, L'Armandrie
Chemin K, Dossier 15130, La Grande Besnière
Chemin L, Dossier 15131, Près du lieu-dit « Les Guérets »
Chemin M, Dossier 15132, La Fautrière
Chemin O, Dossier 15134, La Poupinière
Chemin P, Dossier 15136, Les Quatre Vents
Chemin Q, Dossier 15137, Le Bas Perron
Chemin R, Dossier 15138, Des Landes
Chemin T, Dossier 15140, Le Robinage
Chemin U, Dossier 15141, Le Rôti
Chemin V, Dossier 15142, Le Châtelier
Chemin X, Dossier 15144, La Boulaudière
Chemin Y, Dossier 15152, La Noé
Chemin Z, Dossier 15153, L'Essard
Chemin Croix Couverte, Dossier 15524 La Croix Couverte

Considérant que, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- l'aliénation des tronçons de chemins ruraux énumérés ci-dessus après enquête réglementaire au prix de 0.50 € le mètre caré, les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des tronçons de chemins ruraux énumérés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le 15 octobre 2019
Le Maire,